

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JANVIER 2016

Etaient présents :

AMIAUD Françoise, AUGER Hervé, BERNARD Ludovic, BILLEAUD Hélène, BITEAU Alexandra, BOTTON Sandrine, BOURASSEAU Barbara, BRILLANCEAU Jean-Clair, BROUSSEAU Magalie, BROUSSEAU Frédéric, BURCH Marie Christine, CLAIRGEAUX Eric, COUTAND Olivier, COUTANT Caroline, DENIAU Jacques, DENYSE Alain, DUBIN Nathalie, FORTIN, Didier, GAUCHAS Didier, GIRAUD Chantal, GOMES Afonso, GUICHETEAU Magalie, GUILLOTON Laurent, HERITEAU Antoine, HUFFETEAU Thomas, HUVELIN Michel, JAUZELON Isabelle, JOLY Véronique, LANOUE Nicolas, LUCQUET Françoise, LUMET Anne-Claude, LUMINEAU Catherine, LUMINEAU Aurélie, MARIA Françoise, MAROLLEAU Sylvie, MARTINEAU Bernard, MENARD Geneviève, MEUNIER Dominique, MOREAU Corinne, MOULIN Delphine, MOUSSET Yves-Marie, NEVEU Géraldine, PAILLAT Jean-Noël, PASCAL Sophie, PASQUEREAU Johann, PASQUIER Mickaël, PIGNON Joseph, POUPLIN Michel, PUAU Hervé, PUAUD Sandrine, RANTIERE Charlène, RAPIN Dominique, RAPIN Manuela, RAUTURIER Dominique, RIGAUDEAU Christian, ROBIN Laurent, ROTURIER Jean-Marc, ROTURIER Sylvaine, ROY Jean-Louis, ROY Claude, SACHOT Anne, SACHOT Jean, SARRAZIN Marina, SAVINAUD Sandrine, SCHMUTZ Alain, SOULARD Sophie, TEILLET Francis, TETAUD Francis

Absents excusés :

- GUITET Thomas, procuration à MOUSSET Yves-Marie
- CHARBONNEAU Joël, procuration à COUTAND Olivier

Absente :

- CHOTARD Emilie

Le Conseil a choisi pour secrétaire : SOULARD Sophie

Ordre du jour du conseil municipal du lundi 4 janvier 2016 à 20 h 30

- Installation du conseil municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints
- Mode de scrutin pour les désignations ou les nominations
- Election des membres des commissions municipales
- Election des représentants de la commune au sein du CCAS
- Election des membres de la commission d'appel d'offres
- Election des membres de la commission MAPA
- Détermination du lieu de réunion du conseil municipal
- Délégation du conseil municipal au maire
- Adhésion à la procédure de télétransmission des actes
- Adhésion au service paie du centre de gestion de la Vendée pour 2016

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1. ELECTION DU MAIRE (D01.01.2016)

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Jean SACHOT, a pris la présidence de l'assemblée, selon l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame Sophie SOULARD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 67 conseillers présents et deux pouvoirs et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Deux assesseurs sont nommés par le conseil municipal : Madame Sophie PASCAL et Monsieur Michel POUPLIN.

Monsieur le Président demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Bernard MARTINEAU est candidat.

Monsieur le Président enregistre la candidature de Monsieur Bernard MARTINEAU et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal, a remis dans le réceptacle prévu à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Président proclame les résultats : au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 69
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) : 4
- nombre de suffrages exprimés : 65
- majorité absolue : 33

A obtenu :

Monsieur Antoine HERITEAU, 10 voix

Monsieur Bernard MARTINEAU, 55 voix

Monsieur Bernard MARTINEAU, ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (D02.01.2016)

Monsieur le Maire indique que selon l'article L 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif du conseil municipal.

En application de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015, l'effectif du conseil municipal de Sèvremont est de 71.

Ainsi pour la commune de Sèvremont, le nombre d'adjoints maximum est de 21.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 17 le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par vote à main levée, 66 oui, 1 contre et 2 abstentions, la proposition de Monsieur le Maire.

3. ELECTION DES ADJOINTS (D03.01.2016)

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, conduite par Monsieur Antoine HERITEAU, avait été déposée.

Madame Delphine MOULIN demande pourquoi les conseillers municipaux délégués ne sont pas inscrits sur la liste d'adjoints et s'il est possible de rayer des noms. Monsieur le Maire répond que les conseillers municipaux délégués font l'objet d'une délégation par arrêté municipal et que rayer un nom entraînera la nullité du vote.

Monsieur Michel POUPLIN indique que conserver les adjoints précédemment élus est un signe de respect de la démocratie, puisqu'ils résultent des élections de mars 2014.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal, a remis dans le réceptacle prévu à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 70
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) : 5
- nombre de suffrages exprimés : 65
- majorité absolue : 33

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par Monsieur Antoine HERITEAU.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par Monsieur Antoine HERITEAU, à savoir :

- Antoine HERITEAU ;
- Yves-Marie MOUSSET ;
- Francis TETAUD ;
- Françoise AMIAUD ;
- Claude ROY ;
- Marie-Christine BURCH ;
- Ludovic BERNARD ;
- Sandrine SAVINAUD ;
- Christian RIGAUDEAU ;
- Corinne MOREAU ;
- Michel HUVELIN ;
- Chantal GIRAUD ;

- Joseph PIGNON ;
- Hélène BILLEAUD ;
- Jacques DENIAU ;
- Nathalie DUBIN ;
- Catherine LUMINEAU.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

4. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS (D04.01.2016)

Monsieur le Maire indique que, par application des dispositions de l'article L 2123-20-1 du CGCT « *lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités du maire et de ses adjoints doit intervenir dans les trois mois suivant son installation* ».

Aux termes des dispositions combinées des articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT, Monsieur le Maire propose d'accorder les indemnités suivantes à compter du 4 janvier 2016 :

- au maire de Sèvremont : 41,67 % de l'indice 1015 soit 1 584,07 € à ce jour
- au maire délégué de la commune de La Flocellière : 40 % de l'indice 1015 soit 1 520,59 € à ce jour
- au maire délégué de la commune de La Pommeraie sur Sèvre : 40 % de l'indice 1015 soit 1 520,59 € à ce jour
- au maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur : 31 % de l'indice 1015 soit 1 178,46 € à ce jour
- aux adjoints de la commune nouvelle : 11,75 % de l'indice 1015 soit 446,67 € à ce jour
- aux conseillers municipaux délégués de la commune : 11,75 % de l'indice 1015 soit 446,67 € à ce jour

Monsieur le Maire indique que le montant total mensuel des indemnités brutes (charges comprises) est de 15 318,07 euros, alors qu'il était auparavant, en cumulant les indemnités de tous les élus, de 16 286,43 euros. Ce chiffre tient compte du fait qu'un adjoint ne s'est pas représenté mais aussi du fait que les élus ont décidé lors des réunions du comité de pilotage de la commune nouvelle, d'appliquer une baisse de 2 % sur le volume global des indemnités.

Monsieur Michel POUPLIN demande pourquoi il n'y a pas de différence nette entre la rémunération du maire de Sèvremont et celles des maires délégués. Monsieur le Maire répond que la fixation de ces indemnités tient compte de l'existant et qu'elle a été validée entre élus.

Madame Anne-Claude LUMET demande pourquoi le maire de la commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur perçoit une indemnité inférieure à celle de ses collègues de La Flocellière et de La Pommeraie sur Sèvre. Monsieur le Maire répond que la fixation des indemnités des maires délégués se fait par rapport à la strate de population et que la commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur n'est pas dans la même strate de population que celle de La Pommeraie sur Sèvre et celle de La Flocellière.

Madame Anne-Claude LUMET souhaiterait savoir pourquoi il n'a pas été désigné de conseillers délégués sur La Flocellière. Monsieur Antoine HERITEAU répond qu'il n'y avait pas de conseiller municipal délégué dans le conseil municipal de La Flocellière et qu'il existe une certaine équité dans la mesure où il y a davantage d'adjoints de La Flocellière dans le conseil municipal de Sèvremont.

Monsieur Thomas HUFFETEAU estime que la fixation de ces indemnités va dans le bon sens puisqu'elle se traduit par une baisse par rapport à ce qui existait auparavant dans les communes déléguées. Il souhaiterait connaître le coût total annuel des indemnités. Monsieur le Maire répond que ce coût sera d'environ 184 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par vote à main levée, 66 oui, 1 contre et 3 abstentions, la proposition de Monsieur le Maire :

Fonction		Prénom et nom	% indice brut 1015	Traitement brut mensuel (sans les charges)
Maire commune nouvelle Sèvremont	Maire	Bernard MARTINEAU	41.67%	1 584,07 €
Maire commune déléguée de La Flocellière	1er Adjoint	Antoine HERITEAU	40%	1 520,59 €
Maire commune déléguée de La Pommeraie/Sèvre	2ème Adjoint	Yves-Marie MOUSSET	40%	1 520,59 €
Maire commune déléguée des Châtelliers Châteaumur	3ème Adjoint	Francis TETAUD	31%	1 178,46 €
Adjoint commune nouvelle Sèvremont (La Flocellière)	4ème Adjoint	Françoise AMIAUD	11,75 %	446,67 €
Adjoint commune nouvelle Sèvremont (La Pommeraie/sèvre)	5ème Adjoint	Claude ROY	11,75%	446,67 €
Adjoint commune nouvelle Sèvremont (La Pommeraie/sèvre)	6ème Adjoint	Marie-Christine BURCH	11,75%	446,67 €
Adjoint commune nouvelle Sèvremont (Les Châtelliers Châteaumur)	7ème Adjoint	Ludovic BERNARD	11,75%	446,67 €
Adjoint commune nouvelle Sèvremont (Les Châtelliers Châteaumur)	8ème Adjoint	Sandrine SAVINAUD	11,75%	446,67 €
Adjoint commune nouvelle Sèvremont (St-Michel-Mont-Mercure)	9ème Adjoint	Christian RIGAUDEAU	11,75%	446,67 €
Adjoint commune nouvelle Sèvremont (St-Michel-Mont-Mercure)	10ème Adjoint	Corinne MOREAU	11,75%	446,67 €
Adjoint commune nouvelle Sèvremont (La Flocellière)	11ème Adjoint	Michel HUVELIN	11,75%	446,67 €
Adjoint commune nouvelle Sèvremont (La Flocellière)	12ème Adjoint	Chantal GIRAUD	11,75%	446,67 €
Adjoint commune nouvelle Sèvremont (St-Michel-Mont-Mercure)	13ème Adjoint	Joseph PIGNON	11,75%	446,67 €
Adjoint commune nouvelle Sèvremont (La Pommeraie/sèvre)	14ème Adjoint	Hélène BILLEAUD	11,75%	446,67 €
Adjoint commune nouvelle Sèvremont (La Flocellière)	15ème Adjoint	Jacques DENIAU	11,75%	446,67 €
Adjoint commune nouvelle Sèvremont (St-Michel-Mont-Mercure)	16ème Adjoint	Nathalie DUBIN	11,75%	446,67 €
Adjoint commune nouvelle Sèvremont (La Flocellière)	17ème Adjoint	Catherine LUMINEAU	11,75%	446,67 €
Conseiller municipal délégué (La Pommeraie/Sèvre)		Jean-Marc ROTURIER	11,75%	446,67 €
Conseiller municipal délégué (Les Châtelliers Châteaumur)		Jean-Louis ROY	11,75%	446,67 €
Conseiller municipal délégué (St-Michel-Mont-Mercure)		Francis TEILLET	11,75%	446,67 €
Conseiller municipal délégué (La Pommeraie/Sèvre)		Laurent GUILLOTON	11,75%	446,67 €
				13 843,77 €

5. MODE DE SCRUTIN POUR LES DESIGNATIONS OU LES NOMINATIONS (D05.01.2016)

Monsieur le Maire indique qu'aux termes des dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « *il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

C'est pourquoi, il propose pour la durée du mandat de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, pour lesquelles aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit de recours à ce scrutin.

Après en avoir délibéré,

Unanime, le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

6. ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES (D06.01.2016)

Monsieur le Maire indique qu'aux termes des dispositions de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Il propose de créer neuf commissions dont la composition serait la suivante :

- Commission bâtiment, patrimoine, cadre de vie : Monsieur le Maire + 17 conseillers municipaux,
- Commissions voirie, assainissement : Monsieur le Maire + 12 conseillers municipaux,
- Commission aménagement du territoire, environnement : Monsieur le Maire + 13 conseillers municipaux,
- Commission services à la population : Monsieur le Maire + 17 conseillers municipaux,
- Commission vie associative, culture, sport, animation : Monsieur le Maire + 13 conseillers municipaux,
- Commission développement économique, tourisme : Monsieur le Maire + 10 conseillers municipaux
- Commission ressources humaines : Monsieur le Maire + 5 conseillers municipaux
- Commission finances, budget : Monsieur le Maire + 10 conseillers municipaux
- Commission communication citoyenneté : Monsieur le Maire + 10 conseillers municipaux

Il propose de procéder à la désignation des membres de ces commissions, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, sans recourir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, unanime, le conseil municipal approuve la création des commissions municipales proposées par Monsieur le Maire et, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, procède à la désignation des membres de chacune de ces commissions :

Commission	Bâtiment, patrimoine, cadre de vie
Adjoint responsables	Catherine LUMINEAU - La Flocellière
	Hélène BILLEAUD - La Pommeraie/Sèvre
	Christian RIGAUDEAU - St-Michel-Mont-Mercure
Conseillers	Jacques DENIAU - La Flocellière

	Chantal GIRAUD - La Flocellière
	Thomas HUFFETEAU - La Flocellière
	Dominique MEUNIER - La Flocellière
	Alain SCHMUTZ - La Flocellière
	Françoise LUCQUET - La Pommeraie/Sèvre
	Johann PASQUEREAU - La Pommeraie/Sèvre
	Jean-Marc ROTURIER - La Pommeraie/Sèvre
	Afonso GOMES - Les Châtelliers-Châteaumur
	Francis TETAUD - Les Châtelliers-Châteaumur
	Laurent ROBIN - Les Châtelliers-Châteaumur
	Didier GAUCHAS - St-Michel-Mont-Mercure
	Aurélie LUMINEAU - St-Michel-Mont-Mercure
	Frédéric BROUSSEAU - St-Michel-Mont-Mercure

Commission	Voirie assainissement
Adjointes responsables	Jacques DENIAU - La Flocellière
	Jean-Marc ROTURIER - La Pommeraie/Sèvre
	Francis TEILLET - St-Michel-Mont-Mercure
Conseillers	Dominique RAUTURIER - La Flocellière
	Jean SACHOT - La Flocellière
	Alain SCHMUTZ - La Flocellière
	Michel POUPLIN - La Pommeraie/Sèvre
	Jean-Clair BRILLANCEAU - Les Châtelliers-Châteaumur
	Nicolas LANOUE - Les Châtelliers-Châteaumur
	Sandrine SAVINAUD - Les Châtelliers-Châteaumur
	Frédéric BROUSSEAU - St-Michel-Mont-Mercure
	Alain DENYSE - St-Michel-Mont-Mercure

Commission	Aménagement du territoire, environnement
Adjointes responsables	Claude ROY - La Pommeraie/Sèvre
	Sandrine SAVINAUD - Les Châtelliers-Châteaumur
Conseillers	Thomas HUFFETEAU - La Flocellière
	Catherine LUMINEAU - La Flocellière
	Dominique MEUNIER - La Flocellière
	Jean Noël PAILLAT - La Flocellière
	Mickaël PASQUIER - La Flocellière
	Thomas GUITET - La Pommeraie/Sèvre
	Michel POUPLIN - La Pommeraie/Sèvre
	Laurent ROBIN - Les Châtelliers-Châteaumur
	Didier FORTIN - St-Michel-Mont-Mercure
	Francis TEILLET - St-Michel-Mont-Mercure
	Christian RIGAUDEAU - St-Michel-Mont-Mercure

Commission	Services à la population
Adjointes responsables	Françoise AMIAUD - La Flocellière
	Yves-Marie MOUSSET - La Pommeraie/Sèvre
Conseillers	Eric CLAIRGEAUX - La Flocellière
	Magalie GUICHETEAU - La Flocellière
	Sylvie MAROLLEAU - La Flocellière
	Geneviève MENARD - La Flocellière
	Sophie PASCAL - La Flocellière
	Sandrine PUAUD - La Flocellière
	Anne SACHOT - La Flocellière
	Alexandra BITEAU - La Pommeraie/Sèvre
	Sylvaine ROTURIER - La Pommeraie/Sèvre
	Ludovic BERNARD - Les Châtelliers-Châteaumur
	Emilie CHOTARD - Les Châtelliers-Châteaumur
	Géraldine NEVEU - Les Châtelliers-Châteaumur
	Barbara BOURASSEAU - St-Michel-Mont-Mercure
	Isabelle JAUZELON - St-Michel-Mont-Mercure
	Véronique JOLY - St-Michel-Mont-Mercure

Commission	Vie associative, culture, sport, animation
Adjointes responsables	Michel HUVELIN - La Flocellière
	Corinne MOREAU - St-Michel-Mont-Mercure
Conseillers	Eric CLAIRGEAUX - La Flocellière
	Anne-Claude LUMET - La Flocellière
	Françoise LUCQUET - La Pommeraie/Sèvre
	Françoise MARIA - La Pommeraie/Sèvre
	Claude ROY - La Pommeraie/Sèvre
	Joël CHARBONNEAU - Les Châtelliers-Châteaumur
	Nicolas LANOUE - Les Châtelliers-Châteaumur
	Hervé PUAU - St-Michel-Mont-Mercure
	Manuela RAPIN - St-Michel-Mont-Mercure
	Barbara BOURASSEAU - St-Michel-Mont-Mercure
	Dominique RAPIN - St-Michel-Mont-Mercure

Commissions	Ressources humaines
Adjointes responsables	Marie Christine BURCH - La Pommeraie/Sèvre
	Joseph PIGNON - St-Michel-Mont-Mercure
Conseillers	Magalie GUICHETEAU - La Flocellière

	Sophie SOULARD - La Flocellière
	Caroline COUTANT - Les Châtelliers-Châteaumur

Commissions	Finances, Budget
Adjointes responsables	Jean-Louis ROY - Les Châtelliers-Châteaumur
	Nathalie DUBIN - St-Michel-Mont-Mercure
Conseillers	Hervé AUGER - La Flocellière
	Sylvie MAROLLEAU - La Flocellière
	Mickael PASQUIER - La Flocellière
	Jean SACHOT - La Flocellière
	Laurent GUILLOTON - La Pommeraie/Sèvre
	Thomas GUITET - La Pommeraie/Sèvre
	Caroline COUTANT - Les Châtelliers-Châteaumur
	Hervé PUAU - St-Michel-Mont-Mercure

Commissions	Communication citoyenneté
Adjointes responsables	Antoine HERITEAU - La Flocellière
	Ludovic BERNARD - Les Châtelliers-Châteaumur
Conseillers	Hervé AUGER - La Flocellière
	Anne Claude LUMET - La Flocellière
	Marie Christine BURCH - La Pommeraie/Sèvre
	Delphine MOULIN - La Pommeraie/Sèvre
	Magalie BROUSSEAU - Les Châtelliers-Châteaumur
	Charlène RANTIERE - St-Michel-Mont-Mercure
	Marina SARRAZIN - St-Michel-Mont-Mercure
	Corinne MOREAU - St-Michel-Mont-Mercure

Commissions	Développement économique, tourisme
Adjointes responsables	Francis TETAUD - Les Châtelliers-Châteaumur
	Bernard MARTINEAU - St-Michel-Mont-Mercure
Conseillers	Jean Noël PAILLAT - La Flocellière
	Dominique RAUTURIER - La Flocellière
	Alexandra BITEAU - La Pommeraie/Sèvre
	Sandrine BOTTON - La Pommeraie/Sèvre
	Johann PASQUEREAU - La Pommeraie/Sèvre
	Joël CHARBONNEAU - Les Châtelliers-Châteaumur
	Olivier COUTAND - Les Châtelliers-Châteaumur
	Dominique RAPIN - St-Michel-Mont-Mercure

7. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CCAS (D07.01.2016)

Monsieur le Maire indique que selon l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles « *le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal (...) administré par un conseil d'administration présidé par le Maire (...)* ».

Selon l'article R 123-7 du même code, le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnés au 4^{ème} alinéa de l'article L 123-6 du même code (association de lutte contre les exclusions, associations familiales, associations des retraités et des personnes âgées, association des personnes handicapées).

Au vu de ces deux articles, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres du CCAS à seize (huit élus, huit nommés) et de procéder à la désignation des membres issus du conseil municipal.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article R123-3 du code de l'action social et des familles « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation personnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret »

Suite à une question de Monsieur Jacques DENIAU, Monsieur le Maire rappelle qu'il est le Président de droit du CCAS.

Après en avoir délibéré,

Unanime, le conseil municipal décide de fixer à seize le nombre de membres du CCAS et procède à l'élection des membres issus du conseil municipal selon les dispositions de l'article R 123-9 du code de l'action sociale et des familles.

Est candidate la liste composée des conseillers municipaux suivants :

CCAS
Chantal GIRAUD - La Flocellière
Laurent GUILLOTON - La Pommeraie/Sèvre
Catherine LUMINEAU - La Flocellière
Sandrine BOTTON - La Pommeraie/Sèvre
Magalie BROUSSEAU - Les Châtelliers-Châteaumur
Jean-Louis ROY - Les Châtelliers-Châteaumur
Véronique JOLY - St-Michel-Mont-Mercure
Joseph PIGNON - St-Michel-Mont-Mercure

Nombre de bulletins : 70

Bulletins nuls : 1

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 69

Majorité absolue : 35

La liste composée des conseillers municipaux ci-dessus obtient 69 voix.

Sont élus membres du CCAS :

CCAS
Chantal GIRAUD - La Flocellière
Laurent GUILLOTON - La Pommeraie/Sèvre
Catherine LUMINEAU - La Flocellière
Sandrine BOTTON - La Pommeraie/Sèvre
Magalie BROUSSEAU - Les Châtelliers-Châteaumur
Jean-Louis ROY - Les Châtelliers-Châteaumur
Véronique JOLY - St-Michel-Mont-Mercure
Joseph PIGNON - St-Michel-Mont-Mercure

8. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (D08.01.2016)

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la constitution d'une commission d'appel d'offres est obligatoire lorsqu'est mise en œuvre une procédure formalisée, c'est-à-dire, depuis le 1^{er} janvier 2014, dans le cas de marchés de travaux au-delà de 5 186 000 euros HT et 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et services.

L'article 22 du code des marchés publics prévoit que « *Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.* »

Monsieur Michel HUVELIN souhaiterait avoir des précisions sur les cas de recours ou non à la commission d'appel d'offres. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cédric CHAILLOUX, directeur général des services, qui précise que le recours à la commission d'appel d'offres n'est obligatoire que pour les marchés aux seuils supérieurs précités. Sous ces seuils, c'est le pouvoir adjudicateur qui est chargé de déterminer la ou les offres mieux disantes. Néanmoins afin d'assurer la transparence des procédures, il peut être utile de désigner une commission pour les marchés à procédure adaptée.

Est candidate la liste composée des conseillers municipaux suivants :

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0,
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 70,
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) : 3,
- nombre de suffrages exprimés : 67,
- majorité absolue 34:

La liste composée des conseillers municipaux suivants :

- Antoine HERITEAU ;
- Yves-Marie MOUSSET ;
- Francis TETAUD ;
- Jean SACHOT ;
- Michel POUPLIN ;

- Mickaël PASQUIER ;
- Jean-Marc ROTURIER ;
- Caroline COUTANT ;
- Francis TEILLET ;
- Hélène BILLEAUD,

sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

- Antoine HERITEAU ;
- Yves-Marie MOUSSET ;
- Francis TETAUD ;
- Jean SACHOT ;
- Michel POUPLIN,

et membres suppléants de cette même commission :

- Mickaël PASQUIER ;
- Jean-Marc ROTURIER ;
- Caroline COUTANT ;
- Francis TEILLET ;
- Hélène BILLEAUD.

9. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RELATIVE AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (D09.01.2016)

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la constitution d'une commission d'appel d'offres est obligatoire lorsqu'est mise en œuvre une procédure formalisée c'est-à-dire, depuis le 1^{er} janvier 2014, dans le cas de marchés de travaux au-delà de 5 186 000 euros HT et 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et services. En deçà de ce montant, les marchés sont passés selon une procédure dite « adaptée » beaucoup plus souple.

Pour assurer la transparence des décisions prises dans le cadre de ces marchés passés en procédure adaptée (MAPA), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer une commission particulière dénommée commission MAPA.

Il propose de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à la délibération relative au mode de scrutin pour les désignations ou les nominations et suggère au conseil municipal, afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré,

Unanime, le conseil municipal décide la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux, de fournitures et services ne relevant pas de la procédure formalisée et passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Par ailleurs, il précise que la commission MAPA sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 5 titulaires et de 5 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres.

La liste composée des conseillers municipaux suivants :

- Antoine HERITEAU ;
- Yves-Marie MOUSSET ;
- Francis TETAUD ;
- Jean SACHOT ;
- Michel POUPLIN ;
- Mickaël PASQUIER ;
- Jean-Marc ROTURIER ;

- Caroline COUTANT ;
- Francis TEILLET ;
- Hélène BILLEAUD,

sont élus membres titulaires de la commission MAPA :

- Antoine HERITEAU ;
- Yves-Marie MOUSSET ;
- Francis TETAUD ;
- Jean SACHOT ;
- Michel POUPLIN,

et membres suppléants de cette même commission :

- Mickaël PASQUIER ;
- Jean-Marc ROTURIER ;
- Caroline COUTANT ;
- Francis TEILLET ;
- Hélène BILLEAUD.

10. DETERMINATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (D10.01.2016)

Monsieur le Maire indique que par application des dispositions de l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.* »

Il indique que la salle de réunion du siège de la commune nouvelle de Sèvremont n'offre pas assez d'espace pour accueillir l'ensemble des conseillers municipaux.

Il propose que le conseil municipal se réunisse pour toute la durée du mandat à la salle du Châtelet, rue De La Rochejaquelein.

Après en avoir délibéré,

Unanime, le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

11. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (D11.01.2016)

Monsieur le Maire indique que, par application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, il peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, pour la durée de son mandat, de plusieurs attributions du conseil municipal et notamment :

- **d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,**
- **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- **de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans,**

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions et lorsque ces actions concernent :
 - les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
 - les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
 - les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel de 500 000 euros,
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui accorder les délégations précitées.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées :

- par le premier adjoint
- en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et du maire, par le deuxième adjoint
- en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier du maire et du premier adjoint, par le troisième adjoint

Après en avoir délibéré,

Unanime, le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

12. ADHESION A LA PROCEDURE DE TELETRANSMISSION DES ACTES

Monsieur le Maire indique que les collectivités qui le souhaitent peuvent transmettre par voie électronique tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité. Ce choix nécessite la signature d'une convention avec le Préfet de la Vendée et le choix d'un prestataire homologué.

La commune de Sèvremont est membre du syndicat mixte « E-Collectivités Vendée », qui a passé un marché avec un prestataire homologué.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention de télétransmission des actes avec le Préfet de la Vendée.

Après en avoir délibéré,

Unanime, le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

13. ADHESION AU SERVICE PAIE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE POUR 2016 (D13.01.2016)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'établissement des paies et documents sociaux peut être confié au centre de gestion de la FPT de la Vendée. A cet effet, une convention doit être signée tous les quatre ans afin de définir les prestations offertes par le centre de gestion.

Sachant que les prestations réalisées par le service paie du centre de gestion de la FPT de la Vendée peuvent être utiles pour la commune de Sèvremont, monsieur le Maire propose de conclure cette convention à compter du 1^{er} janvier 2016 (renouvelable tacitement pendant quatre ans). Le coût de cette prestation est, pour 2016, de 5,60 euros par bulletin.

Madame Géraldine NEVEU souhaiterait savoir combien de bulletins cela représente par mois. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cédric CHAILLOUX, directeur général des services, qui précise qu'il est d'environ 70 bulletins.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention proposée par le centre de gestion de la FPT de la Vendée,
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de la prestation paie pour 2016,
- Précise que le règlement de cette prestation sera assuré régulièrement comme indiquée dans l'article 5 de la convention.